

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 24 mai 2011 -20h30

Ordre du jour :

Administration générale :

- 1- Compte rendu de la séance du 07/04/11
- 2- Convention Toulouse Mélodie Française

Ressources humaines :

- 3- Recrutement de personnel non titulaire

Marchés – contrats :

- 4- Information sur la signature des marchés et avenants

Aménagement du territoire – Urbanisme - Environnement – Voirie et réseaux :

- 5- Acquisition parcelle située rue des Artisans
- 6- POS : avis du CM sur le projet de modification du POS
- 7- Modification du règlement intérieur des jardins familiaux
- 8- SDEHG : pose d'un coffret rue de la Laque

Finances :

- 9- Subvention exceptionnelle à l'association Vélo Club
- 10- Demande de subventions pour divers projets d'investissement
- 11- Demande de subvention pour l'opération gymnase

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 16
- Procurations(s) : 5
- Absent (s) : 6

Convocation :

- Date d'envoi : 18/05/2011
- Date de publication : 18/05/2011

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 27/05/2011
- Date de transmission au contrôle de légalité : 27/05/2011

L'an 2011 et le vingt quatre mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, JC PASCAUD, C. GISCARD, M. GROUSSET, P. MONTICELLI, N. EDDINE, JM TECHER, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, C. TARZAALI, S. COMBALIER, A. TISSEBRE, H. RUFU, C. CAVANHAC-GIRARD, S. GAY.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme LIOGIER a donné procuration à Mme MARCOS
M. VALENCIA a donné procuration à M. DUHAMEL
Mme B. BELLEPEAU a donné procuration à Mme GISCARD
Mme MILHAS a donné procuration à M. PASCAUD
M. MUNARI a donné procuration à Mme RAMIRES

Absent(s) : Mesdames et Messieurs : JF COMBES, B. LAPARRE, I. COMBEAU, G. BROQUERE, Y. ALAJARIN DUCHEZEAU.

Madame GISCARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Jean François COMBE est arrivé en cours de séance. Il était absent lors du vote des points n°1 et 2 de l'ordre du jour et présent au vote des points n°3 à 11.

1- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-01 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/04/2011

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 07/04/2011 et le soumet au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré approuve le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 3

Non participation au vote :

2- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-02 : CONVENTION TOULOUSE MELODIE FRANCAISE

Madame le Maire expose :

L'association Toulouse Mélodie Française a pour objectif de faire connaître ce genre musical majeur et cependant moins connu du public. A cette fin, l'association Toulouse mélodie Française organise des journées de rencontres autour de la mélodie Française.

La Mélodie Française entend mettre sur un pied d'égalité la musique et les mots, chaque élément se sublimant dans l'autre pour s'unir dans un tout harmonieux.

Les plus grand compositeurs s'y sont essayés de façon magistrale et nous ont offert des oeuvres d'une qualité et d'une richesse exceptionnelle.

Les journées des 11 et 12 juin sont réservées aux amateurs chanteurs et pianistes et se dérouleront à l'Espace Jack Roubin. Elles se présentent sous formes de cours d'interprétation en chant et piano, d'une conférence et d'un concert (gratuit).

Les stagiaires sont associés en duos piano chant pour travailler des mélodies, les cours sont assurés par Nicole Fournié (chant) et Katia Nimérovitch (piano). Ils auront lieu se 10h à 12h et de 13h a 17h les samedi et dimanche.

Une conférence sera donnée par M. Michel Lhéman (Musicologue et enseignant à l'Université du Mirail) sur le rapport musique-poésie dans la mélodie Française le samedi à 18h. Le concert aura lieu le dimanche soir à 20h30.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Toulouse Mélodie Française pour la mise à disposition de l'Espace Jack Roubin.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

3- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-03 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel non titulaire conformément aux dispositions des articles 3 et 38 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 87-529 du 13 juillet 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter du personnel non titulaire dans les cas énumérés ci dessous:
- AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements.

I- pour pourvoir au remplacement momentané des titulaires notamment :

- autorisés à exercer leur fonction à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé accident du travail.

II- pour faire face, pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

III- pour les besoins saisonniers :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins saisonniers conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

20 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, 6 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 25 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, 3 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe pour la période : du 1^{er} juin au 30 novembre de chaque année en raison du besoin saisonnier que constitue la nécessité de continuité du service public pendant la période des congés annuels.

IV- pour les besoins occasionnels :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins occasionnels conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

- 20 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 25 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe

La rémunération sera ainsi calculée :

Adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine :
échelle 3, échelon 1, indice brut : 297.

Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^e classe, échelon 7, indice brut : 420

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

4 - OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011- S4-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE DE SIGNATURE
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SEUIL DE + DE 4 000 €				
Films de protection livres Médiathèque	Unique	FILMOLUX	Mini 209,03 € Maxi 1 254,18 €	25/03/2011
Soirée du 13 juillet	Unique	EVENEMENT CONCEPT	5 393,36 €	06/04/2011
Pose de glissières bois allées des Ramiers, rue du Château, rue de la Plage	Unique	SOGECER	35 173,86 €	14/04/2011
Etude d'impact pour la création d'une ZAC	Tranche ferme	Cabinet ECTARE	5 792,50 €	14/04/2011
	Tranche conditionnelle		1 500,00 €	
Diagnostic des ERP en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées	Unique	A2C	6 850,00 €	26/04/2011
Fournitures spécifiques	Unique	ASLER	Mini 800,00 € Maxi 3 500 €	09/05/2011
Création d'un jardin pédagogique au Centre de Loisirs Primaire	Unique	PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTS	4375,00 €	09/05/2011
Edition d'un guide pratique Pour la Ville de Fenouillet	Unique	BUCEREP	0,00 €	13/05/2011
Organisation manifestation école portugaise d'art équestre	Unique	DAC SPORT	30 000,00 €	15/05/2011

AVENANTS

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase HQE Avenant n° 1 « mission OPC »	Unique	Groupement Laurens & Loustau / BETEREM / Global IFM / Gamba Acoustique	18 810,00 €	12/05/2011
Création d'un local jeunesse et la création d'un local de stockage au boulodrome Avenant n° 1	Lot n° 1 : structure jeunesse	CHTP	1227,30 €	20/05/2011
	Lot n° 1 : boulodrome		7 110,00 €	
	Lot n° 3 : structure jeunesse	SARL SANCHEZ	1914,00 €	
	Lot n° 3 : boulodrome		14 279,00 €	
	Lot n° 4 : structure jeunesse	DARAM	- 992,65 €	
	Lot n° 4 : boulodrome		- 250,37 €	
	Lot n° 5 : structure jeunesse	RB AMENAGEMENT	- 960,02 €	
	Lot n° 8 : boulodrome	ERITEC	- 1620,00 €	
	Lot n° 9 : structure jeunesse	SPIE BATIGNOLLES	530,00 €	
	Lot n° 9 : boulodrome		920,00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-05 : ACQUISITION PARCELLE SITUEE RUE DES ARTISANS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a souhaité favoriser et développer le travail en régie des services municipaux afin d'optimiser le coût de certaines interventions et de reconnaître les compétences des agents en poste au service technique.

Par ailleurs, Madame le Maire relève les besoins croissant en stockage des différents matériels dont la commune est aujourd'hui propriétaire.

Le local actuel des ateliers municipaux étant devenu trop exigü pour répondre à ces besoins, la commune s'est lancée à la recherche d'un terrain permettant à la fois le stockage de matériel et le développement du travail réalisé par les ateliers municipaux.

Dans ce contexte, la mise en vente du bien situé rue des Artisans, cadastré section AZ n°16, d'une contenance de 4 718m² et composé d'une maison type T4 d'une superficie de 82 m², d'un atelier d'une superficie de 520m² et d'une dépendance, est une opportunité pour la commune.

Pour cette raison, la commune se porte acquéreur de ce bien suite à l'estimation des domaines rendue le 3 février 2011.

Le prix du terrain et de l'ensemble des biens est fixé à 665 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de ce bien
- fixe le prix à 665 600 €
- autorise Mme le Maire le Maire à la signature de l'acte notarié
- mandate l'office notariale de Castelnaud'Estretfonds pour procéder à la vente de ce bien.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 03
- Non participation au vote :

6- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-06 :

Approbation de la 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet suite à enquête publique

Exposé :

La procédure de 2e modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, a été lancée par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 22 décembre 2010.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Créer un sous-secteur de zone UE, le sous-secteur UEd ;
- Actualiser les dispositions générales du règlement écrit ;
- Adapter le règlement écrit sur divers points et notamment intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le projet de modification du POS valant PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification et d'une consultation de RFF. Dans ce cadre, neuf réponses ont été reçues. Ces réponses et la façon dont elles ont été prises en compte sont résumées dans l'annexe n°1.

Le projet de modification du POS valant PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Christian Lasserre, commissaire enquêteur, du 31 janvier 2011 au 3 mars 2011 inclus.

Dans le registre d'enquête déposé en commune, ont été consignées par le public :

- 15 observations : 11 observations demandent la constructibilité de terrains touchés par le PPRI ou situés en zone non constructible du POS et 4 observations demandent la constructibilité des terrains de la ZAC de Piquepeyre créée en 2001 ou s'inquiètent du projet de ZAC (hauteur, densité, trafic).

- 9 courriers : 3 courriers sollicitent la constructibilité de parcelles, 2 courriers demandent que des parcelles restent en zone constructible, 2 courriers concernent le projet de la ZAC de Piquepeyre, 1 courrier demande la possibilité de réaliser une surélévation sur une construction existante et 1 courrier d'une association concerne le projet de LGV et la requalification de la RD820.

- Un plan lié à une observation déposée dans le registre.

Toutes ces observations sont hors du champ de l'enquête publique.

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 2^e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet, soumise à enquête publique, assorti de deux réserves et quatre recommandations.

Les deux réserves concernent la création d'un sous-secteur de zone UE, le sous secteur UEd :

- « que le projet de la société Géant Casino ne soit ouvert au public qu'après la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest »
- « qu'une étude soit réalisée pour apprécier l'impact des flux générés par le projet de Géant Casino sur le trafic et en tenir compte dans les aménagements prévus (giratoires, entrées de site...) »

Pour lever la première réserve, le Grand Toulouse propose de rajouter page 10 et 11 de la notice explicative que toute extension qui entraînerait le dépassement des capacités de la station d'épuration actuelle ne pourra être ouverte au public qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest. En tout état de cause, le permis de construire devra être compatible avec les délais de mise en service de la nouvelle station d'épuration conformément à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme.

La deuxième réserve est d'ores et déjà levée car une étude de trafic a déjà été lancée par le Grand Toulouse dont l'aboutissement est prévu en juin 2011.

Les quatre recommandations sont :

- « que la rédaction de l'article 3 soit plus précise de telle sorte que toute parcelle située au maximum à 80 mètres de la voie publique soit constructible même si la voie en impasse qui la dessert a une longueur supérieure à 80 mètres »;
- Concernant la modification de l'article 6 de la zone UB (surélévations ne respectant pas le recul autorisé) « que la même modification soit adoptée pour la révision du POS dont la procédure est actuellement en cours. »
- « modifier la rédaction des articles 1 et 2 des différentes zones du POS pour que la compréhension du sens de ce qui est possible ou non soit sans ambiguïté pour le public non initié. »
- « organiser une large consultation du public sur les projets d'aménagement de la ZAC Piquepeyre. »

Concernant la 1^{ère} recommandation, l'objectif de la collectivité est de limiter l'urbanisation en impasse. Afin de clarifier la rédaction et de répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur, il est proposé de rappeler que la règle s'applique aux voiries nouvelles en modifiant le titre de l'alinéa 2 « Voiries nouvelles publiques et privées ».

La 2^e recommandation sera étudiée dans le cadre de la révision du POS en cours.

Pour répondre à la 3^e recommandation du Commissaire Enquêteur, il est proposé de préciser à l'alinéa 2 de l'article 1, dans toutes les zones où la règle a été rajoutée (toutes les zones sauf la zone 4NAL), que les constructions et installations autorisées à l'alinéa 1 doivent respecter les prescriptions du PPRI.

La 4^e recommandation est hors du champ d'enquête. La consultation du public sur le projet d'aménagement de la ZAC de Piquepeyre se fera à minima dans le cadre de sa traduction dans le PLU à l'occasion de la procédure de révision en cours ou d'une autre évolution du PLU.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever les réserves et prendre en compte deux remarques du Commissaire Enquêteur, rectifier deux erreurs matérielles et mettre à jour les annexes :

- compléter la notice explicative concernant la compatibilité du projet avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest ;
- préciser à l'article 3 de toutes les zones le titre de l'alinéa 2 « Voiries nouvelles publiques et privées » ;
- préciser à l'alinéa 2 de l'article 1, dans toutes les zones où la règle a été rajoutée (toutes les zones sauf la zone 4NAL), que les constructions et installations autorisées à l'alinéa 1 doivent respecter les prescriptions du PPRI ;
- rectifier une erreur de numérotation à l'article UE1 ;

- rectifier la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre à l'article 1 des zones UA, UB et UE ;
- rajouter le périmètre de prise en considération du projet de mise à 4 voies de la voie ferrée Toulouse, St Jory.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe n°2.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan D'occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Fenouillet approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002, modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2004,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 22 décembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS valant PLU du Grand Toulouse, commune de Fenouillet,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Fenouillet avec les modifications prenant en compte les résultats de l'enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de POS valant PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2^{ème} étage, ces documents étant également consultables à la Mairie de Fenouillet et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 03
- Non participation au vote :

ANNEXE N°1

Avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure de 2^e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Fenouillet :

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévues par la procédure de modification, huit réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 17 janvier 2011 qui émet un avis favorable.
- De la Chambre d'Agriculture en date du 18 janvier 2011 qui émet un avis favorable.
- De Tisséo en date du 21 janvier 2011 qui rappelle le périmètre d'étude instauré sur la RD 820 dans le cadre du projet de TCSP Fenouillet –Pôle d'échange la Vache et la nécessité de préserver la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à la halte ferroviaire de Fenouillet. Tisséo demande que les circulations des piétons depuis les centres urbains de Fenouillet et St Alban vers les zones d'activités économiques et commerciales soient sécurisées.

Le projet de modification a pris en compte le périmètre d'étude instauré sur la RD 820 et le projet de création d'un pôle multi modal. Les circulations piétonnes seront revues dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU en cours.

- De la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 1^{er} février 2011 qui demande la prise en compte du périmètre et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Totalgaz en cours d'étude. La DREAL fait aussi remarquer une erreur de numérotation dans le règlement écrit de la zone UE, article 1 : un sous article est numéroté 1.3 au lieu de 1.2.2.

Le projet de modification ne peut pas introduire les dispositions du PPRT tant que ce document n'est pas approuvé. L'erreur de numérotation sera corrigée dans le dossier approuvé.

- Du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 2 février 2011 qui confirme les termes de son courrier en date du 23 novembre 2010 donnant un avis favorable aux aménagements de desserte de la zone sous réserve d'une analyse de trafic plus fine pour la reconfiguration du giratoire « Soferti ».
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 3 février 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre ;
- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 février 2011 qui émet plusieurs observations :
 - La zone UE reste concernée en partie par un aléa faible du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Totalgaz où les établissements recevant du public supérieurs à 10 personnes, le mobilier urbain, les itinéraires piétons et cyclistes ne peuvent être admis.
 - La réalisation de ce projet devrait être liée à la requalification de la RD 820, axe saturé, en vue de la transformation de cet axe en boulevard urbain avec transport en commun en site propre. L'implantation des constructions le long de la RD 820 ramenée de 15 à 10 mètres doit demeurer compatible avec la requalification de cet axe.
 - La réalisation du projet devra être compatible avec la construction de la nouvelle station d'épuration de Castelnest dont la mise en service est prévue fin 2012.
 - L'arrêté préfectoral des axes classés bruyants du 26 juillet 2000 concerne la commune et non pas celui du 18 janvier 2008. Le règlement écrit des zones concernées devra maintenir cette disposition.

La 1^{ère} observation est hors du champ d'enquête (zone UE) mais le Commissaire Enquêteur a noté dans son rapport que la Société Géant Casino soit tenue informée de ces dispositions. Le projet de 2^e modification mis à l'enquête publique avait déjà pris en compte la 2^e observation. La 3^e observation a été reprise par le Commissaire Enquêteur dans ses observations. La 4^e observation concerne une erreur matérielle qui sera corrigée.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 février 2011 qui émet un avis favorable.

Réseau Ferré de France également consulté sur le projet de 2^e modification a émis des remarques : il conviendrait de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de mise à 4 voies du réseau ferré entre St Jory et Matabiau qui préserve les espaces de 20 mètres de part et d'autre des emprises actuelles. Par ailleurs, il convient aussi de préserver une emprise pour l'implantation éventuelle d'un pôle multimodal à Fenouillet associant le ferroviaire.

Le projet de modification prend en compte le projet de création d'un pôle multimodal. Le Commissaire Enquêteur dans son rapport mentionne l'absence de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 comme une erreur matérielle. Il sera rajouté dans les annexes et cité dans les dispositions générales du règlement.

ANNEXE N°2

I. Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur :

1. Pour lever une réserve

- ⇒ **Modification de la notice explicative pour justifier de la compatibilité du projet avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest :**

Page 10 et 11 :

« 1.3 Note concernant le réseau d'assainissement

Le Grand Toulouse et la commune de Fenouillet ont reçu un courrier du Préfet leur indiquant que l'expertise des ouvrages d'assainissement du département de la Haute-Garonne a fait apparaître que le taux de remplissage de la station d'épuration à laquelle la commune de Fenouillet était raccordée était de l'ordre de 80 %, soit proche de sa capacité nominale.

En conséquence, il convient de justifier la compatibilité des stations d'épuration avec les projets envisagés lors des procédures d'évolution du POS.

A l'issue d'une réflexion globale sur la collecte principale et l'épuration des eaux usées des bassins versants de l'Hers Mort, le Grand Toulouse a retenu une solution de regroupement et de traitement des eaux usées sur une seule usine, celle de Castelginest. Cette nouvelle usine traitera les usées des communes de Gratentour, Saint Alban, Castelginest, d'une partie d'Aucamville, de Fonbeauzard, de Launaguet et de la zone industrielle de St Jory située à Fenouillet.

Concernant le projet de modernisation et d'extension de la zone commerciale de Fenouillet autour du centre commercial actuel, l'impact sur la charge d'eaux usées est estimé à 2 140 Equivalents Habitants. Cette valeur dépasse la capacité de la filière existante. Toutefois la mise en eau de cette nouvelle station est prévue pour la fin du premier trimestre 2012 et permettra donc de répondre aux besoins générés par ce nouveau projet. »

En cas de retard dans la mise en eau de la nouvelle station d'épuration de Castelginest, toute extension qui entraînerait le dépassement des capacités de la station d'épuration actuelle ne pourra être ouverte au public, conformément à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme. En effet, le permis de construire ne pourrait être délivré qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration de Castelginest.

2. Pour répondre aux remarques

- ⇒ **Modification du titre de l'alinéa 2, article 3 dans toutes les zones :**

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

(...)

2 - Voiries **nouvelles** publiques et privées

- ⇒ **Modification à l'alinéa 2 article 1 dans les zones UA, UB, UE, 1U, 1NA, 2NA, 3NA, 3NAZ et ND :**

ARTICLE UA, UB, UE, 1NA, 2NA, 3NA, 3NAZ 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :

(...)

2. Sont autorisées sous conditions

2.1. Dans le secteur soumis au risque inondation, les constructions ou installations **autorisées à l'alinéa 1**, doivent respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) joint en annexe du POS.

ARTICLE 1U – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

1 - Ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :

(...)

2. Sont autorisées sous conditions

Les constructions ou installations **autorisées à l'alinéa 1**, doivent respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) joint en annexe du POS.

II. Modifications pour rectifier des erreurs matérielles :

⇒ **Correction d'une erreur matérielle dans la numérotation à l'article UE 1 :**

ARTICLE UE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

(...)

1.2. A l'intérieur du périmètre de protection de Total Gaz figurant au plan graphique :

1.2.1. Les extensions et les travaux d'aménagement liés à l'activité de Total Gaz

~~1.2.2.~~ **1.2.2.** Les installations classées exceptées celles signalées à l'article 2.

⇒ **Correction de la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre à l'article 1 des zones UA, UB et UE :**

ARTICLE UA et UB 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

(...)

2.3. Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureau, de service, situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du **26 juillet 2000** ~~18 janvier 2008~~ ne sont admises que si elles se soumettent aux exigences d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

ARTICLE UE 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

2.5. Les constructions à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureau, de service, situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du **26 juillet 2000** ~~18 janvier 2008~~ ne sont admises que si elles se soumettent aux exigences d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

III. Mise à jour des annexes :

⇒ **Ajout d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans les dispositions générales du règlement et dans les annexes :**

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

(...)

6- Périmètres de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement (article L.111-10)

- TCSP RN 20 Nord
- RN20 / SOFERTI
- **Voie ferrée, mise à 4 voies entre Toulouse et St Jory**

7- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-07 : REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré le 24/03/2009 sur le règlement intérieur pour la mise à disposition des fenouillétains des jardins familiaux.

Ce règlement qui s'inscrit dans la démarche de développement durable, fixe les droits et devoirs de chacun pour le respect de l'environnement et rappelle l'esprit fondateur de cette initiative qui repose sur deux grands principes : convivialité et solidarité.

Madame le Maire indique qu'il convient d'apporter quelques modifications portant sur la réactualisation des tarifs de location, l'état des lieux à l'échéance de l'occupation, la surveillance et respect des biens, l'accès.

Elle donne lecture de l'ensemble de ces modifications et qui sont annexées à la présente délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications au règlement intérieur des jardins familiaux qui lui ont été présentées.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :
-

8- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-08 :

SDEHG – POSE D'UN COFFRET RUE DE LA LAQUE - Réf : 11 BR 0508

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la pose d'un coffret prises sur le parvis de l'école rue de la Laque comprenant :

- Depuis l'armoire en tarif bleu existante, création d'un réseau souterrain en câble U1000 RO2V 4x16mm² de 2 mètres de longueur.
- Fourniture et pose d'un coffret prises équipé de 4 prises mono 16A et 2 prises tri 32A.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 849€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 825€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 825€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

9- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-09 :

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VELO CLUB FENOUILLET

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association :

- ✓ Vélo Club Fenouillet : 3 500 € soutien à l'organisation de la Fête du Vélo prévue les 1 et 2 octobre 2011. Ces deux journées accueilleront 600 participants venus du département pour des randonnées et des courses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer la subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association sus citées.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

10- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose :

- qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, de mettre en place des glissières de sécurité mixtes bois/métal allées des Ramiers, rue du Château et rue de la Plage. Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 35 173 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- que dans le cadre d'un projet pédagogique pour les enfants du centre de loisirs primaire, la commune a souhaité procéder à la création d'un jardin pédagogique. Ce jardin permettra aux enfants du centre de loisirs d'appréhender le jardinage et ainsi bénéficier de produits naturels dont ils auront la charge avec l'équipe encadrante. Considérant que le coût des travaux est estimé à 4 375 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il est nécessaire, suite à un débit insuffisant du puits existant, de construire un nouveau puits pour l'entretien du stade du Ramier. Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 3 015 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de grilles d'exposition pour les administrés et à usage associatif. Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 1 560 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il est nécessaire de doter la médiathèque d'un nouveau standard téléphonique. Considérant que le coût total de cette acquisition est estimé à 2 000 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il est nécessaire de créer un local de stockage au boulodrome pour usage associatif et manifestations diverses. Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 92 145 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces acquisitions.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

11- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2011-S4-11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE HQE A FENOUILLET

Madame le Maire rappelle que le projet de construction du gymnase HQE à Fenouillet a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement Laurens & Loustau, architectes mandataires, BETEREM, Global IFM, Gamba Acoustique après concours sur esquisse.

Ce gymnase d'une superficie de 1375 m² SHON comprenant :

Une grande salle permettant d'accueillir les activités sportives suivantes :

- Handball - basket - badminton - tir à l'arc - mur d'escalade

Une petite salle permettant d'accueillir les activités sportives suivantes :

- Gymnastique - Danse,

Il sera situé rue de la Laque, en milieu urbain et aura pour vocation d'accueillir les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune, des centres de loisirs et des associations locales.

Considérant que le coût total des travaux y compris VRD est estimé à 1 821 500 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne ainsi que de tous les partenaires institutionnels susceptibles de répondre à ce type financement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne ainsi que de tous les partenaires institutionnels pour le financement de cette opération.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 03
- Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Responsable Administration Générale a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents les délibérations n° 2011-S4-01 à 2011-S4-11

C. MARCOS	T.DUHAMEL	N. VALENCIA procuration	B. LIOGIER procuration	JC PASCAUD
C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	P. MONTICELLI	B. LAPARRE absente
N.EDDINE	B. BELLEPEAU procuration	I.COMBEAU absente	JM TECHER	N. MILHAS procuration
A. TISSEDRE	F.MUNARI procuration	C.TARZAALI	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE absent	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD	A. DUCHEYZEAU absente
S. GAY	Y. ALAJARIN absente			